

Département des Bouches-du-Rhône  
Centre communal d'action sociale de Martigues

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS

Convocation du 29 mars 2024  
Nombre de membres en exercice : 8  
Quorum : 5  
Nombre de présents : 6  
Siège vacant : 1

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Affichage du procès-verbal en date du :  
15 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 11h00 à l'Hôtel de Ville – salle des Commissions, avenue Louis Sammut – 13500 MARTIGUES, sous la présidence de Madame Charlette BENARD, vice-présidente du CCAS.

DELIBERATION N° 24-022

**Convention-cadre entre la Commune de Martigues et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Commune de Martigues – Années 2024 à 2026**

Administrateurs présents :

Mme **Charlette BENARD**, Conseillère Municipale, Vice-Présidente du CCAS,  
M. **Bernard CATHALOT**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine du handicap (La Chrysalide), Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (APDL),  
Mme **Huguette COSTA**, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),  
Mme **Carole D'AMBROSIO**, Conseillère Municipale,  
Mme **Martine DUMOND**, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),  
M. **Charles LINARES**, Conseiller Municipal,

Administrateurs excusés :

Mme **Nathalie LEFEBVRE**, Adjointe au Maire,

Siège vacant :

M. **Antoine SALVADORI**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL)

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Madame Martine DUMOND** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Charlette BENARD, vice-présidente, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la Commune de Martigues chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale dans le champ de la solidarité et du soutien des personnes vulnérables.

Il exerce ses compétences en matière d'action sociale générale telle qu'elle est définie par les articles L. 123-4 et L. 123-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Dans ce contexte, la Commune de Martigues et le CCAS ont actualisé et formalisé dans une convention, approuvée par délibération n° 2018/12/03 du conseil d'administration en date du 12 décembre 2018, la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et la Commune de Martigues sur les années 2019 à 2023.

La convention-cadre étant arrivé à terme, il est proposé au conseil d'administration d'en acter une nouvelle.

### Ceci exposé,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L123-4 et L123-5,

**VU** la Délibération n° 2018/12/03 du conseil d'administration du CCAS en date du 12 décembre 2018 portant sur la signature d'une convention de partenariat entre la commune de Martigues et le CCAS pour les années 2019 à 2023,

**VU** le Projet de convention-cadre entre la Commune de Martigues et le CCAS pour les années 2024 à 2026,

### Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

**Article 1er :** La convention-cadre à intervenir entre la commune de Martigues et le Centre communal d'action sociale de la Ville de Martigues pour les années 2024 à 2026 est approuvée.

**Article 2 :** Madame la vice-présidente est autorisée à signer la convention-cadre.

**Article 3 :** Monsieur le président et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MARTIGUES le 8 avril 2024

Pour extrait conforme,

  
Charlette BENARD  
vice-présidente

Martine DUMOND  
secrétaire de séance



